

Communauté de Communes
Cluses Arve et Montagnes
COMPTE-RENDU de la séance
du Conseil Communautaire du 04 Décembre 2013

Présents :

ROSA P – HERVE L- BLANCHET JP- MARTINELLI J- CATALA G – POUCHOT R- S. NOEL – M-A METRAL- M. GRADEL ; VICE-PRESIDENTS
LESENEY A- GUERRIER Y – TAVERNIER J-C- HUGARD C - PASQUIER M-P - SALOU N-
BAUMONT M-P- REVEREAU P. - PREVIGNANO B- GALLAY P- DELSANTE S-MARTIN D -
PERNAT M-P –AUVERNAY F- CROZET J- RONCHINI R - CAMPS P –DENIZON F- BENE T –
BETEND P- DELEMONTEX J- HENON C- MILON J – FERIGO A - DUSSAIX J - ROGAZY M-
DUCRETTET P - ESPANA L – MACHADO M- REVEL G -

Avait donné procuration : EGARD W à ROSA P- MIVEL J-L à SALOU N - GLEY R. à
HERVE L- MONIE J. à GRADEL M - BRIFFAZ J-F à DUSSAIX J.

Etait excusé : MARTIN D.

I- Approbation du compte-rendu et du procès verbal de la séance du 10 octobre 2013.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu et le procès-verbal sont adoptés à l'unanimité par quarante-quatre voix.

II- Attribution du marché de service « transport de personnes sur la commune de Cluses ».

Rapporteur : R. POUCHOT

Le marché de service relatif au transport de personnes sur la commune de Cluses a été passé le 24 septembre 2014 selon une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert conformément aux articles 26, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (CMP).

La date limite de réponse a été fixée au lundi 4 novembre 2013, 12h00. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises le lundi 4 novembre à 14h00 pour l'ouverture des plis, puis le jeudi 7 novembre 2013 à 9h00.

Elle a procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations. La commission a retenu comme étant les offres économiquement les plus avantageuses :

- **Pour le lot n ° 01 « Service régulier de transport urbain (4 lignes) »**

Nom de l'entreprise retenue : ALPBUS, qui obtient la note finale de 95/100

Pour un montant forfaitaire journalier de 1 795,90 € HT

- **Pour le lot n° 02 « Service spécifique scolaire (1 ligne) »**

Nom de l'entreprise retenue : ALPBUS, qui obtient la note finale de 97/100

Pour un montant forfaitaire journalier de 174,45 € HT

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 2 lots ci-dessus.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- **Attribue** les 2 lots de l'appel d'offre relatif au transport de personnes sur la commune de Cluses à la société ALPBUS – RATP Dev, conformément à la proposition de la CAO ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2014.

III- Attributions de compensations définitives

Rapporteur : P. ROSA

Conformément à l'article 86-V de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le conseil communautaire de la 2CCAM, par délibération en date du 13 février 2013 a adopté les attributions de compensation prévisionnelles pour chacune des communes membres eut égard aux charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées le 06 juin 2013. Il a été transmis à chaque commune afin d'être soumis pour approbation aux conseils municipaux.

L'évaluation des charges transférées réalisée par la CLECT est approuvée si la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) des conseils municipaux l'a approuvée.

Considérant que neuf conseils municipaux se sont prononcés et ont approuvé le rapport de la Clect à savoir les communes de Arâches-la-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Le Reposoir, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond et Thyez représentant ainsi la majorité qualifiée requise (la commune de Scionzier le soumettra à son conseil municipal du mois de Décembre),

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du code général des impôts il convient de fixer les attributions de compensations définitives,

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- **fixe** les attributions de compensation définitives ainsi :

	Attributions de compensation définitive
Arâches-la Frasse	1 186 294 €
Cluses	7 769 539 €
Magland	1 282 228 €
Marnaz	2 017 846 €
Mont-Saxonnex	76 192 €
Nancy-sur-Cluses	4 835 €
Le Reposoir	- 8 794 €
Saint-Sigismond	29 074 €
Scionzier	3 173 649 €
Thyez	2 548 705 €
TOTAL	18 079 568 €

- **autorise** le Président à mettre en œuvre cette décision en signant tout document afférant.

IV- Mise en place d'un groupement de commandes pour étude diagnostic du fonctionnement des réseaux d'eaux usées.

Rapporteur : L. HERVE

La station d'épuration de Marignier, gérée par le SIVOM de la région de Cluses constitue le site de traitement des eaux usées collectées sur les communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER, et THYEZ.

Il est proposé de diligenter une étude qui aura pour objet de réaliser un diagnostic d'état et de fonctionnement des réseaux d'eaux usées intercommunaux et communaux des 5 communes raccordées à la station d'épuration (CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER, et THYEZ). Cette étude a pour principal objectif, l'amélioration de la gestion quantitative des eaux usées à l'échelle du système d'assainissement. Cette étude permettra notamment :

- d'analyser et d'assurer la conformité des raccordements sur le système d'assainissement collectif et d'en vérifier l'adéquation avec la capacité de collecte et de traitement des ouvrages,
- de quantifier la charge de pollution collectée par les tronçons en amont des déversoirs d'orage retenus afin de déterminer quels sont ceux à équiper dans le cadre de la mise en place de l'autosurveillance réseaux
- d'identifier les points du réseau à équiper et de proposer le principe de mesure dans le cadre de la mise en place de l'autosurveillance réseaux
- de produire un programme de travaux de réhabilitation hiérarchisé et chiffré afin de supprimer toutes anomalies de structure et de fonctionnement et proposer des recommandations pour le renouvellement et l'entretien permanent des ouvrages d'assainissement collectif pour une meilleure gestion patrimoniale,

- de préciser l'efficacité du système d'assainissement et son impact sur le milieu avec l'établissement d'indicateurs pertinents,
- de proposer les aménagements spécifiques nécessaires à la surveillance des ouvrages de collecte des eaux usées et des déversoirs d'orage,
- de rédiger le dossier de régularisation réglementaire des déversoirs d'orage.

En application de l'article 8 du code des Marchés Publics qui prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués- notamment entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux- il est proposé de constituer un groupement de commandes pour mener cette étude. Il regrouperait le SIVOM, la 2CCAM et la commune de MARIGNIER.

Pour mettre en œuvre une telle procédure, il faut qu'une convention constitutive soit signée par les membres du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Celui-ci est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants.

Une commission d'appel d'offres (CAO) du groupement doit être instaurée. En application de l'article 8-III du Code des marchés publics, elle sera composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre CAO ayant voix délibérative. Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire de la CAO, il est désigné un suppléant.

Le projet de convention réglant le fonctionnement du groupement de commandes a été communiqué à chaque conseiller communautaire. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc HERVE titulaire et Monsieur Gilbert CATALA, suppléant.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- **approuve la constitution d'un** groupement de commandes composé du SIVOM de la Région de CLUSES, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la ville de Marignier, afin de lancer une étude de diagnostic des réseaux d'eaux usées communaux et intercommunaux ;
- **approuve** le projet de convention constitutive dudit groupement présenté ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;
- **désigne** comme membre titulaire de la communauté de communes siégeant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, Monsieur Loïc HERVE et comme membre suppléant, Monsieur Gilbert CATALA.

V- Avis sur la dissolution du Sivu Actions Ville.

Rapporteur : M. le Président

En vertu de l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes s'est substituée à ses communes membres au sein des

syndicats qui exerçaient des compétences relevant de ses statuts. Ainsi la 2CCAM est désormais membre du Sivu Actions Ville et a désigné ses représentants durant la séance du conseil communautaire du 14 janvier dernier.

Considérant que le « SIVU Actions Ville » est la structure porteuse du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Moyenne Vallée de l'Arve.

Considérant que le SIVU Actions Ville rassemble les communes de Bonneville, Cluses, La Roche-sur-Foron, Marignier, Marnaz, St Pierre en Faucigny et Scionzier.

Considérant que le SIVU Actions Ville lors de la réunion du comité syndical du 27 novembre 2013 a délibéré sur la dissolution du syndicat au 31 décembre 2013,

Considérant que le SIVU Actions Ville comprend trois agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que la politique de la ville est une compétence de la 2CCAM et qu'il convient de gérer le CUCS qui arrivera à terme le 31 décembre 2014,

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- **donne** un avis favorable à la dissolution du SIVU Actions Ville,

- **approuve** le transfert du personnel à la 2CCAM composé de deux agents titulaires et d'un agent stagiaire.

VI- Subvention compensatrice à l'amicale du personnel d'Arâches-la-Frasse

Rapporteur : P. ROSA

Aux termes de l'article 46 de la loi du 27 février 2002 (L5211-4-1 du CGCT), dès lors qu'une compétence est transférée à titre exclusif à un EPCI, les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont automatiquement transférés à l'EPCI et ces agents conservent leurs conditions d'emploi et leur régime indemnitaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les agents transférés, « conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable. ». Le régime indemnitaire est maintenu de droit et les avantages collectivement acquis sont maintenus à titre individuel

La note de synthèse était entachée d'erreur concernant la justification de ce point de l'ordre du jour. En effet le personnel communal d'Arâches-la-Frasse adhérant à l'amicale du personnel de cette commune bénéficie des chèques vacances et d'une participation pour les cadeaux de Noël aux enfants du personnel. C'est la commune qui participe financièrement à ces prises en charge.

Lors du transfert des agents de la STEP et de la déchetterie d'Arâches il a fallu trouver les moyens de maintenir ces droits acquis. Ainsi la participation financière de la commune à la mutuelle a-t-elle été remplacée par l'attribution de ticket repas.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des chèques vacances et cadeaux de Noël, il a été prévu au budget primitif que la 2CCAM verserait une subvention d'un montant de 300 € à l'Amicale du personnel de la commune d'Arâches.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- **décide d'attribuer** une subvention d'un montant de trois cent euros (300 €) à l'amicale du personnel communal de la commune d'Arâches-la-Frasse.

VII- Autorisation de transfert de prêts relatifs à la compétence assainissement collectif – Syndicat Intercommunal de Flaine.

Rapporteur : L. HERVE

Dans le cadre du transfert des compétences, il convient de transférer deux prêts contractés par le Syndicat Intercommunal de Flaine pour la réalisation d'équipements et de travaux relevant des compétences exercées par la communauté de communes.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- autorise la reprise des prêts suivants :

Nom programme travaux	Nom établissement bancaire	Montant restant dû	Durée restante
STEP Flaine	DEXIA – Crédit Local	1 947 319.95 €	18 ans (septembre 2031)
Réseau assainissement et camion benne pour OM	Caisse d'Epargne	363 069.32 € (142 795.16 € pour le camion benne et 220 274.16 € pour l'assainissement)	20 ans (mars 2033)

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

VIII- Autorisation de transfert de prêt relatif à la compétence assainissement collectif- ville de Cluses

Rapporteur : L. HERVE

Dans le cadre du transfert des compétences, il convient de transférer un prêt contracté par la commune de Cluses pour la réalisation de travaux d'investissement en matière d'assainissement collectif.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- autorise la reprise du prêt suivant :

Nom programme travaux	Nom établissement bancaire	Montant restant dû	Durée restante
Travaux d'assainissement	Crédit Agricole des Savoie	187 000 €	17 ans (décembre 2029)

IX-Exploitation des déchetteries gérées par le SIVOM de la Région de Cluses : autorisation de transfert des contrats et prolongation pour une durée d'une année.

Rapporteur : G. CATALA

Par arrêté préfectoral du 12 juillet 2012, la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a été créée et dotée de la compétence déchets. L'exploitation des déchetteries actuellement gérée par le SIVOM de la région de Cluses sera transférée à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2014. En conséquence l'ensemble des contrats afférents doit être transféré à cette structure par le biais d'un avenant.

- La société Excoffier est titulaire d'un marché d'exploitation pour les déchetteries de Mont-Saxonnex, Le Reposoir, Scionzier et Thyez.

L'entreprise est en charge de l'exploitation globale des déchetteries : accueil des usagers, enlèvements des bennes de déchet jusqu'aux exutoires. Ce marché a pris effet le 1^{er} juillet 2010 pour une durée d'un an ferme. Le contrat prévoit des reconductions d'une durée d'un an, renouvelable quatre fois. L'échéance actuelle du contrat est donc le 30 juin 2014. Le contrat ayant été reconduit trois fois un an, il est encore possible de le reconduire 1 fois pour une durée de 1 année.

Le montant total du marché varie en fonction des tonnages traités sur les déchetteries. En 2012, le montant facturé du marché est de 767 896,07 € HT soit 821 648,79 € TTC.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- **Autorise** M. Le Président à signer l'avenant de transfert du contrat d'exploitation des déchetteries liant le SIVOM de la Région de Cluses à la société Excoffier au profit de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- **Décide de reconduire** le contrat d'exploitation des déchetteries d'un an, conformément aux clauses prévues dans le marché soit jusqu'au 30 juin 2015 ;
- **Autorise** M. Le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

X- Décision modificative n°2 - Budget principal

Rapporteur : M. le Président

Cette décision modificative a pour objet de prévoir les crédits budgétaires des opérations suivantes :

1) Le paiement et l'encaissement des loyers de la gendarmerie :

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2013155-0008 du 04 juin 2013 portant dissolution du SIVU pour la réalisation du casernement de gendarmerie de la communauté de brigades Cluses-Scionzier (SIRCA) et conformément aux statuts de la 2CCAM, il convient de mettre des crédits en dépenses au compte 6132 « Locations immobilières » et en recette au compte 752 « Revenus des immeubles » à hauteur de 260 500 € afin d'assurer le paiement et l'encaissement des loyers des troisième et quatrième trimestres 2013.

2) Le reversement aux communes de l'excédent versé par le SIVOM au titre de la compétence tri sélectif :

Par délibération du comité syndical en date du 15 avril 2013, le SIVOM a décidé du reversement au profit des collectivités adhérentes de l'excédent de la compétence tri sélectif.

Les communes n'exerçant plus cette compétence, c'est la 2CCAM qui a encaissé ce reversement.

Il convient de prévoir des crédits en dépenses au compte 678 « Autres charges exceptionnelles » et en recette au compte 7788 « Produits exceptionnels divers » à hauteur de 306 012 € afin de pouvoir opérer le reversement au profit des communes membres. Vous trouverez en annexe le tableau détaillant les montants à reverser commune par commune.

3) Ajustement de crédits entre sections et à l'intérieur de la section d'investissement :

Au budget primitif, 30 000 € de crédits ont été prévus en investissement pour la participation fonds chauffage Plan de protection de l'Atmosphère (PPA).

Une partie de cette participation concerne l'animation du fonds et s'impute en section de fonctionnement.

Il convient de diminuer les crédits au compte 2041582 « Subventions d'équipement versées – Autres groupements – Bâtiments et installations » de 3 340 € et augmenter les crédits au compte 6554 « Contributions aux organismes de groupement » de 3 340 €.

Par ailleurs, 1 010 € sont enlevés au compte 2184 « Mobilier » pour mettre sur le compte 2051 « Concessions et droits similaires » pour l'acquisition d'une licence de logiciel.

Enfin, 111 200 € sont transférer du compte 611 « Contrats de prestations de services » vers le compte 6217 « Personnel affecté par la commune membre du GFP » afin de couvrir les charges relatives aux agents du Syndicat Intercommunal de Flaine pour la compétence ordures ménagères.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2041582 (204) - 3 340 €	021 - 3 340 €
	2051 (20) + 1 010 €	
	2184 (21) - 1 010 €	
TOTAL	- 3 340 €	- 3 340 €
FONCTIONNEMENT	023 - 3 340 €	
	611 (011) - 111 200 €	
	6217 (012) + 111 200 €	752 (75) + 260 500 €
	6132 (011) + 260 500 €	
	6554 (65) + 3 340 €	7788 (77) + 306 012 €
	678 (67) + 306 012 €	
TOTAL	566 512 €	566 512 €

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- Adopte la décision modificative n° 2 au budget principal.

XI-Décision modificative n° 1 - Budget assainissement gestion déléguée

Rapporteur : M. le Président

Cette décision modificative a pour objet de prévoir les crédits budgétaires des opérations suivantes :

1) Crédits budgétaires nécessaires au transfert des résultats des communes de CLUSES, MAGLAND et THYEZ

Le transfert de résultat au profit de la 2CCAM s'élève à + 386 716,76 €.

Des crédits sont inscrits en dépense et en recette au compte 1068 « Autres réserves » et en recette au compte 778 « Autres produits exceptionnels ».

L'équilibre budgétaire est maintenu par une diminution des crédits en recette au compte 1641 « Emprunts en euros ».

2) Récupération de TVA auprès des fermiers pour les investissements

Au budget primitif, l'ensemble des crédits d'investissement ont été mis au compte 2315 « Installations matériel outillage technique ». Il convient de diminuer le montant du compte 2315 du montant prévisionnel de TVA à déduire soit 895 000 € et mettre ces crédits au compte 2762 « Créances sur transferts de droits à déduction ».

3) Annulation de Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

13 700 € sont ajoutés au compte 678 « Autres charges exceptionnelles » et 13 700 € sont enlevés au compte 611 « Sous-traitance générale » afin de permettre le remboursement d'une PRE à HALPADES de 28 725 € suite à annulation de permis de construire.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- **Adopte** la décision modificative n° 2 au budget assainissement gestion déléguée qui s'établit ainsi :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	2315 (23)	- 895 000 €	021	+ 777 741,31 €
	2762 (27)	+ 895 000 €	1641 (16)	- 386 716,76 €
	1068 (10)	+ 875 758,44 €	1068 (10)	+ 484 733,89 €
TOTAL	+ 875 758,44 €		+ 875 758,44 €	
EXPLOITATION	611 (011)	- 13 700 €		
	678 (67)	+ 13 700 €	778 (77)	+ 777 741,31 €
	023	+ 777 741,31 €		
TOTAL	+ 777 741,31 €		+ 777 741,31 €	

XII- Décision modificative n° 2 - Budget assainissement gestion directe

Rapporteur : M. le Président

Cette décision modificative a pour objet de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux dépenses de petits travaux.

Au budget primitif, l'ensemble des crédits relatifs aux travaux ont été mis au compte 2318 « Autres immobilisations en cours ». Les petits travaux devant être mandatés directement sur un compte du chapitre 21, 100 000 € sont transférés du compte 2318 sur le compte 21532 « Réseaux assainissement ».

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- adopte la décision modificative n° 2 au budget assainissement gestion directe qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2318 (23) - 100 000 €	
	21532 (21) + 100 000 €	
TOTAL	0 €	0 €

XIII- - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : M. le Président

Vu les articles L 2321-1 et suivants et R2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux amortissements des immobilisations, il est proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement des biens meubles et immeubles qui sont mentionnées sur le tableau joint en annexe

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- adopte** les durées d'amortissement proposées ;
- autorise** l'amortissement des biens dont la valeur est inférieure à 500 € sur un an et leur sortie de l'actif dès qu'ils ont été amortis ;
- dit** que ces dispositions s'appliqueront à l'ensemble des biens acquis par la communauté depuis le 1^{er} janvier 2013 ;
- rappelle** que les biens mis à disposition restent soumis aux durées d'amortissement appliquées par les communes.

XIV- Délibérations relative au transfert des résultats des budgets assainissement des communes.

Rapporteur : M. le Président

Les communes de CLUSES, MAGLAND et THYEZ ont décidées par délibérations du transfert de tout ou partie du résultat de leur budget annexe assainissement selon les modalités suivantes :

COMMUNE	DATE DE DELIBERATION	RESULTAT D'EXPLOITATION TRANSFERE	SOLDE CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT TRANSFERE	EPARGNE NETTE	TOTAL TRANSFERE
CLUSES	26 juin 2013	+ 618 974,44 €	- 875 758,44 €	+ 275 961,55 €	- 256 784,00 €
MAGLAND	25 juin 2013	+ 29 194,77 €	+ 38 940,99 €	+ 16 446,28 €	+ 68 135,76 €
THYEZ	17 juin 2013	+ 129 572,10 €	+ 445 792,90 €	+ 218 441,89 €	+ 575 365,00 €
TOTAL RESULTAT TRANSFERE				+ 386 716,76 €	
COMMUNES		RESULTAT D'EXPLOITATION	SOLDE CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	EPARGNE NETTE	RESULTAT DE CLOTURE 2012
ARACHES		+ 52 129,31 €	+ 52 463,50 €	+ 331 843,18 €	+ 104 592,81 €
FLAINE*		+ 23 670,22 €	+ 29 378,30 €	- 124 118,11 €	+ 53 048,52 €
MARNAZ		+ 105 383,09 €	+ 146 115,80 €	- 157 656,70 €	+ 251 498,89 €
MONT-SAXONNEX*		+ 106 426,27 €	+ 21 142,19 €	+ 87 109,41 €	+ 127 568,46 €
LE REPOSOIR*		+ 94 807, 67 €	+ 94 583,60 €	+ 19 859,00 €	+ 189 391,27 €
SCIONZIER		+ 215 346,69 €	- 187 942,03 €	+ 179 186,88 €	+ 27 404,66 €

* budget eau et assainissement

Définition de l'épargne nette = recettes réelles d'exploitation - dépenses réelles d'exploitation - annuité de la dette

Le conseil communautaire doit se prononcer sur ces transferts ainsi que sur la reprise des restes à recouvrer des communes concernées.

Il est rappelé que les opérations de transfert se font par opérations budgétaires réelles avec flux de trésorerie entre la communauté et les communes membres.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- accepte les transferts de résultats des communes de CLUSES, MAGLAND et THYEZ conformément aux délibérations prises par ces dernières ;

- accepte le transfert des restes à recouvrer des communes de CLUSES, MAGLAND et THYEZ ;

- dit que les crédits budgétaires nécessaires aux opérations de transfert seront inscrits sur la décision modificative n° 2 du budget assainissement gestion déléguée.

XIV-Autorisation de règlement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2014.

Rapporteur : M. le Président

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement durant la période qui précède l'adoption du budget d'une collectivité territoriale lorsque celui-ci n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la loi prévoit que l'exécutif peut mandater les dépenses dans la limite des dépenses de fonctionnement inscrites au budget précédent.

Par contre en matière d'investissement, c'est l'assemblée délibérante qui doit autoriser le président à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans un souci de fiabilité des informations relatives aux recettes de fonctionnement le budget sera adopté en début d'année prochaine. Afin de permettre le règlement des fournisseurs et entrepreneurs qui travaillent pour la communauté de communes,

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- **autorise** Monsieur le Président à mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes (principal et assainissements) dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2014.

XV- Rapport sur la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif du SIVOM.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI compétent présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Le comité syndical du SIVOM par délibération en date du 08 octobre 2013 a approuvé les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Chaque délégué communautaire a été destinataire de chacun des rapports et a eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet. Aucun commentaire ni aucune question ne sont émis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Jean-Claude LEGER